



Département de la Gironde
Canton de Créon

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-50

OBJET : Règlementation de la circulation au parking de l'Eglise Autorisation temporaire de stationnement d'une nacelle

Le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Pompignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et ses articles L 115.1 à L 116.8 ; R 115.1 à R 116.2,

VU le Code pénal, article R 610-5 ;

VU la demande en date du 27 mars 2023 de l'entreprise TMH sise 25 avenue Mirieu de Labarre à Villenave D'Ornon (33140), sollicitant l'autorisation temporaire de stationner une nacelle sur le parking de l'Eglise le 4 avril 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1

Prescriptions techniques

L'entreprise TMH sise 25 avenue Mirieu de Labarre à Villenave D'Ornon (33140) est autorisée à faire stationner une nacelle sur le parking de l'Eglise le **4 avril 2023 sous réserve d'un enterrement.**

- pour des raisons de sécurité, la signalisation autour de la nacelle devra être conforme à la réglementation en vigueur, dont la mise en place et l'entretien seront à la charge des pétitionnaires.

- Le pétitionnaire sera responsable des accidents que ce matériel pourrait causer à des tiers.

- Le domaine public devra être remis en son état d'origine et entièrement nettoyé après travaux.

ARTICLE 2

Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses, chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 31 mars 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification

le

03 AVR. 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Francis COU
